

Article 1	Fondation organisatrice	2
Article 2	Objet du Grand Prix de l'Innovation pour la santé de l'enfant	2
2.1	Thématique	2
2.2	Catégories.....	2
Article 3	Condition de participation et d'éligibilité	3
3.1	Fondateurs de startups et petites entreprises.....	3
3.2	Porteurs de projets en Laboratoires de Recherche	3
3.3	Etudiants	4
3.4	Maturité du projet.....	4
3.4.1	Catégorie « Talent»	4
3.4.2	Catégorie « Espoir »	4
3.5	Ne peuvent être candidats au Grand Prix.....	4
3.6	Les dossiers de participation devront être soumis dans les délais et sur la base d'un dossier complet	4
Article 4	Les critères de sélection.....	5
Article 5	Processus de Sélection	5
5.1	Sélection de 15 Finalistes par un comité d'expert	5
5.2	Sélection des Lauréats par un Grand Jury.....	5
Article 6	Jury	6
Article 7	Prix.....	7
Article 8	Calendrier	7
Article 9	Propriété intellectuelle	7
Article 10	Citation des Lauréats.....	8
Article 11	Obligations des candidats	8
11.1	Obligations de tous les porteurs de projet :	8
11.2	Obligations des Candidats :	8
11.3	Obligations des Finalistes :	9
11.4	Obligations des Lauréats :	9
Article 12	Responsabilité	9
Article 13	Confidentialité.....	10
Article 14	Informatique et libertés	10
Article 15	Acceptation du règlement	11
Article 16	Réclamations et litiges	11

Article 1 Fondation organisatrice

La **Fondation Saint-Pierre**, ci-après dénommée « **Fondation** » ou « **l'Organisateur** », reconnue d'utilité publique par décret du 28 février 2018, publié au Journal Officiel en date du 2 mars 2018, dont le numéro SIRET est le 342 479 128 00023 et dont le siège se situe au 371 avenue de l'Evêché de Maguelone, 34250 PALAVAS-LES-FLOTS, organise le concours « **Grand Prix de l'Innovation pour la Santé de l'Enfant** », ci-après « **Grand Prix** », sur la période de juin à décembre 2022.

Article 2 Objet du Grand Prix de l'Innovation pour la santé de l'enfant

Souhaitant devenir un véritable acteur de la recherche et de l'innovation dans tous les domaines qui pourront demain améliorer le sort de l'enfant face à la maladie, la Fondation Saint-Pierre poursuit l'objectif de favoriser la mise en œuvre de projets innovants.

La Fondation a imaginé le « Grand Prix de l'Innovation pour la Santé de l'Enfant ».

Cet appel à projet a pour ambition d'identifier et de récompenser des porteurs de projets innovants dans le domaine de la santé de l'enfance. La Fondation souhaite apporter un appui concret aux personnes qui se mobilisent, créent et inventent aujourd'hui le monde de demain.

2.1 Thématique

Le « Grand Prix de l'Innovation pour la Santé de l'Enfant » porte sur la recherche de solutions innovantes avec pour buts premiers d'améliorer la qualité de vie de l'enfant, d'optimiser les soins et dispositifs pédiatriques, de développer la prévention et de réduire les inégalités d'accès à la santé.

Ceci fait largement appel aux nouvelles technologies et à leur application à chaque objectif.

- **Qualité de vie de l'enfant dans son environnement** : innovation favorisant l'amélioration de la qualité de vie de l'enfant, et par là même de sa famille, dans son environnement, ses loisirs...
- **Réduction des inégalités d'accès à la santé** : innovation contribuant à améliorer l'orientation et les connexions à l'intérieur du réseau de santé, à travers tous les champs possibles de la télémédecine.
- **Optimiser les soins et dispositifs** : innovation ou optimisation d'un soin ou d'un dispositif en pédiatrie.
- **Prévenir** : innovation contribuant à améliorer la prévention primaire, secondaire ou tertiaire des maladies pédiatriques.

2.2 Catégories

Trois prix récompenseront des porteurs de projets innovants, sur la thématique décrite à l'article 2.1, dans trois catégories définies comme suit :

- **Le Grand Prix « Talent »** :

Ce Grand Prix, décerné par le jury, récompensera une innovation déjà introduite et mise en œuvre dans le domaine de la santé, secteur marchand ou non marchand. Il s'agit d'un produit nouveau, d'une nouvelle

méthode organisationnelle d'exercice de la médecine, de nouveaux services à la santé ou de nouvelles méthodes de pratiques médicales.

Les innovations développées pour l'adulte mais qui cherchent à s'appliquer à l'enfant sont incluses.

- **Le Grand Prix « Espoir » :**

Ce Grand Prix, décerné par ce même jury, récompensera un projet au stade de développement de maquettes ou prototypes, déjà existants, non encore introduits sur le marché.

- **Le Grand Prix « Idée » :**

Ce grand prix, décerné par un jury spécifique, récompensera un projet au stade de concept nécessitant le développement de maquettes ou prototypes.

Article 3 Condition de participation et d'éligibilité

Pour pouvoir être candidat, le porteur de projet devra :

- Être employé d'une entreprise (cf. article 3.1), ou d'un laboratoire de recherche (cf. article 3.2), dont le projet est décrit dans un dossier de candidature complet et soumis dans les délais. (cf. article 3.6).
- Etre à l'initiative d'un projet innovant et correspondant à au moins une des trois catégories du Grand Prix (cf. article 2.2),.
- Développer un projet à un stade de développement avancé (cf. article 3.4).

En outre, le projet porté ne devra pas être en contradiction avec les valeurs de la Fondation.

Le simple fait de participer au Grand Prix implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

Un candidat ayant participé à une édition précédente du GP de l'Innovation pour la Santé de l'Enfant peut tout à fait proposer à nouveau sa candidature dans l'édition actuelle.

3.1 Fondateurs de startups, entreprises, associations

La participation aux Grand Prix est ouverte aux fondateurs, gérants, mandataires sociaux de startups, microentreprises, PME, associations, - la structure juridique est :

- Créée au plus tard le 15 octobre 2022.
- Domiciliée en Europe géographique.

3.2 Porteurs de projets en Laboratoires de Recherche

La participation aux Grand Prix est ouverte aux porteurs de projets en laboratoires de recherche publics et privés, dont la structure juridique est :

- Créée au plus tard le 15 octobre 2022.
- Domiciliée en Europe géographique.

Article 4 Les critères de sélection

Les dossiers reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Caractère innovant de la solution et différenciant.
- Efficacité démontrée : projet pouvant faire la démonstration de son impact sur un premier public cible.
- Ecoconception : projet favorisant une consommation et une production responsable.
- Pertinence du modèle d'affaires : projet démontrant la viabilité de son modèle économique ; une attention sera également portée sur la notion de coût global, pour le patient et la société.
- Management du projet : projet justifiant l'adéquation avec l'équipe, la capacité de l'équipe à le mener à bien (vision, complémentarité, expériences, compétences, etc.).

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'Article 5.

Pour la catégorie « Idée » seul le caractère innovant du concept sera évalué.

Article 5 Processus de Sélection

Les porteurs de projet transmettant, un projet conforme aux critères d'éligibilité (cf. Article 3) du Grand Prix sont dénommées « **Candidats** ».

Ceux dont les projets sont sélectionnés pour être présentés au Grand Jury sont dénommés « **Finalistes** ».

Les trois porteurs de projet sélectionnés par le Grand Jury sont dénommés « **Lauréats** ».

Le Candidat s'engage à répondre à chacune des questions qui lui sont posées tout au long du Grand Prix. Toutes réponses incomplètes à chacune des phases entraînent l'élimination du Candidat.

Aucune prolongation ni dérogation aux délais visés ci-dessous ou fixés par l'Organisateur ne sera accordée, pour quelque motif que ce soit, au Participant aux différentes phases du Grand Prix.

Le barème de notation appliqué à chacune des phases est de 0 à 4 pour chacun des quatre critères énoncés à l'Article 4. La note de 0 est éliminatoire.

5.1 Sélection de 15 Finalistes par un comité d'expert

Pour la catégorie « Talent » et « Espoir », chaque dossier qui remplira les critères d'éligibilité et conditions de participation sera considéré comme Candidat. Il sera analysé par un comité composé de médecins, d'entrepreneurs et de financiers sur la base des critères mentionnés à l'Article 4.

Pour la catégorie « Idée », chaque dossier qui remplira les critères d'éligibilité et conditions de participation sera considéré comme Candidat. Il sera analysé par un comité composé de membres du « Humanlab Saint-Pierre » (www.humanlabsaintpierre.org) sur la base d'un seul critère, le caractère innovant.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, la Fondation se réserve le droit, le cas échéant, de solliciter des Candidats pour répondre à des questions complémentaires.

5.2 Sélection des Lauréats par un Grand Jury

Un jury composé de personnalités recevra les Finalistes « Talent » et « Espoir » lors d'un oral de présentation pour désigner les Lauréats.

Les équipes Finalistes s'engagent à se rendre disponibles pour l'évènement : chacune devra être représentée par au moins un de ses membres, et présenter une maquette ou prototype de son innovation.

Chaque membre du jury jugera la présentation orale, dit « Pitch », de chaque Finaliste en gardant à l'esprit les critères de sélection mentionnés à l'Article 4

La date et le lieu de cet évènement seront précisés dès que possible.

Article 6 Jury

Le Jury est indépendant et souverain. Ses décisions n'ont pas à être motivées.

Les différents jurys sont composés de membres de l'Association Saint-Pierre, des structures publiques et privées partenaires, et des personnalités de la société civile. Les sessions de travail sont encadrées par le personnel de l'Organisateur.

Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant au sexe féminin ou masculin, à l'apparence, aux origines raciales ou ethniques, aux opinions politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales, à la vie privée et l'orientation sexuelle et l'identité de genre du représentant du Participant.

Article 7 Prix

Seuls les Lauréats se verront attribuer un Prix.

Les Prix sont composés :

- D'un don d'un montant 70 000 € pour la catégorie « Talent », versé sur une période de deux ans.
- D'un don d'un montant 25 000 € pour la catégorie « Espoir », versé sur une période de deux ans.
- D'un don d'un montant de 5000 € pour la catégorie « Idée » versé à l'issue du grand prix.

La remise des Prix à l'issue du Grand Prix est subordonnée au strict respect du présent règlement. Chaque versement fera l'objet d'un suivi des projets, comme mentionné à l'article 3.4.

Le Participant reconnaît et accepte que le Prix ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, tant en ce qui concerne son attribution que son contenu.

Optionnel :

Les lauréats le souhaitant, un accompagnement régional sera proposé par la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Languedoc-Roussillon (AxLR). La SATT AxLR Occitanie Méditerranée accompagne dans la construction et le développement d'innovations. Elle précise votre besoin technologique, identifie les équipes de recherche expertes et élabore un programme de recherche et développement sur mesure. Ce programme intègre la protection et la gestion de la propriété intellectuelle, un financement significatif de la R&D et un chef de projet à l'interface du laboratoire et de l'entreprise. Une équipe d'experts pourra vous accompagner sur la commercialisation de votre innovation – notamment via la création d'une startup, sur les dispositifs financiers complémentaires et vous donnera un accès au réseau professionnel de la SATT AxLR.

Article 8 Calendrier



Article 9 Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments de présentation du Participant soumis à l'Organisateur (textes, commentaires, ouvrages, illustrations, images, logos, photographies, vidéos...), ci-après désignés les « éléments de présentation » restent la propriété du Participant.

Le Participant consent à l'Organisateur, à titre non exclusif, un droit d'utilisation des éléments de présentation aux fins de communication et de popularisation du label. Ce droit d'utilisation des éléments de présentation n'emporte nullement cession des droits du Participant sur ceux-ci ou sur une quelconque de leurs composantes.

Article 10 Citation des Lauréats

Par sa participation au Grand Prix, le Participant autorise la Fondation, dans l'hypothèse où il serait désigné Lauréat, à utiliser, diffuser, afficher le nom de sa structure, celui de ses membres et tout autre élément permettant de le désigner ainsi que, le cas échéant, son image et son logo, et ce dans toute manifestation promotionnelle (hors achat d'espace), sur le site internet de la Fondation, sans que ceci ne lui ouvre d'autre droit que le Prix attribué.

Article 11 Obligations des candidats

11.1 Obligations de tous les porteurs de projet :

D'une manière générale, le porteur de projet s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au concours, à des actes, de quelque nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits de la Fondation ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son inscription.
- Ne pas utiliser de fausse identité.
- Ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription.
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site.
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelque manière que ce soit et quelque soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site de la Fondation ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers.
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal.
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité.
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits.
- Ne pas utiliser l'adresse mail de dépôt de candidature pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres).

11.2 Obligations des Candidats :

- L'autorisation donnée à l'Organisateur de communiquer au grand public le titre du projet et les caractéristiques essentielles du projet.
- L'autorisation donnée à l'Organisateur d'exploiter les images attachées au projet et notamment l'image des Candidats.

- Si l'équipe est sélectionnée dans le « Top 40 » : l'engagement de se tenir disponible, le cas échéant, pour répondre à des questions complémentaires afin de permettre à l'Organisateur de mieux pouvoir évaluer le projet, l'équipe, ou la concurrence.

11.3 Obligations des Finalistes :

- L'engagement de se tenir disponibles pour que l'Organisateur ou un de ses partenaires mandatés réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur les projets. Ces outils de communication pourront servir pour la communication du Grand Prix.
- L'engagement pour le Fondateur, ou a minima le Directeur Général, de la structure Finaliste de se tenir disponible le jour de la session du Grand Jury pour promouvoir son projet.
- L'autorisation donnée à l'Organisateur de réaliser une captation vidéo des « pitch » de présentation devant le Grand Jury pour une utilisation ultérieure en communication.
- L'engagement de se faire représenter par au moins un de ses membres lors de la remise des prix, et d'y présenter leur maquette ou prototype, voire le produit finalisé s'il est prêt.

11.4 Obligations des Lauréats :

- L'engagement de se tenir disponibles jusqu'à 15 jours durant les 36 mois suivant la date de remise des Prix, pour assurer la promotion du Grand Prix en interne comme à l'externe, sur demande de l'Organisateur.
- L'engagement de communiquer à l'Organisateur, sur sa demande, des informations sur le développement de son projet dans les 36 mois suivant la date de remise des Prix.

Article 12 Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Grand Prix, de prolonger ou de raccourcir la durée du Grand Prix sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. L'Organisateur décline toute responsabilité s'il devait être contraint d'écourter, de proroger, de modifier totalement ou partiellement, de suspendre ou d'annuler le Grand Prix pour un cas indépendant de sa volonté et de son contrôle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement les Lauréats du bénéfice de leur Prix.

L'Organisateur ne saurait par ailleurs être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de panne, de saturation ou de dysfonctionnement des réseaux de télécommunication utilisés, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire, de retarder ou d'empêcher la connexion à la plateforme de participation au Grand Prix ou la transmission des pièces complémentaires pour la participation au Grand Prix.

La participation au Grand Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liés, notamment eu égard aux performances, au

temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles (du type virus, bombe logique ou cheval de Troie) et à la perte ou au détournement de données.

En conséquence, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages causés au Participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un Participant en raison de toute violation, même partielle, aux dispositions du présent règlement.

Le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur n'est pas responsable des dommages qui résulteraient pour les Lauréats de l'octroi ou de l'utilisation du Prix.

Article 13 Confidentialité

Sont considérés comme confidentiels les connaissances, procédés, méthodes et autres informations de quelque nature qu'elles soient, communiqués au Participant par oral ou par écrit, sur tout support (ci-après « les informations confidentielles ») par l'Organisateur dans le cadre de l'exécution du Grand Prix.

Par suite :

- Le Participant, ainsi que ses dirigeants et associés le cas échéant, dont il se porte fort, s'engagent, pendant la durée du Grand Prix et après sa cessation, à ne pas divulguer les informations confidentielles à des tiers ;
- Le Participant, ainsi que ses dirigeants et associés le cas échéant, dont il se porte fort, s'engagent à ne pas exploiter les informations confidentielles, directement ou indirectement, et notamment par personne interposée.
- Le Participant s'engage à faire respecter ces obligations par tous les membres de son personnel et de ses équipes.

A l'issue du Grand Prix, le Participant s'engage à restituer sans délai à l'Organisateur toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du Grand Prix, sans en conserver aucune copie sous quelque forme que ce soit, sauf accord exprès, préalable et écrit de l'Organisateur.

Article 14 Informatique et libertés

Le Participant reconnaît avoir été informé que les informations collectées par l'Organisateur ont pour finalité l'organisation et la réalisation du Grand Prix, ainsi que la fourniture des Prix. Elles sont destinées à l'Organisateur, ainsi qu'à ses partenaires et sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent. Toute demande dans le cadre de ces droits pourra être formulée directement par courrier à l'adresse de l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'Article 1.

Article 15 Acceptation du règlement

La participation au Grand Prix et l'attribution du Prix impliquent l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Grand Prix par un Participant entraînera l'élimination ou la disqualification de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. De même, tout non-respect du présent règlement par un Participant lors de son inscription ou à tout moment pendant la durée du Grand Prix entraînera, de plein droit et sans notification préalable, son élimination ou sa disqualification du Grand Prix. Il ne pourra être destinataire d'aucun Prix.

Dans l'hypothèse où un Prix aurait été attribué à un Participant ne respectant pas le présent règlement, au moment de l'attribution et pendant toute la durée de l'accompagnement, l'Organisateur se réserve le droit d'exiger du Participant la restitution du Prix reçu, notamment le retrait du label.

Le règlement est disponible en ligne sur le site fondationsaintpierre.org et peut également être adressé à titre gratuit, pendant toute la durée du Grand Prix, à toute personne qui en ferait la demande auprès de l'Organisateur.

Article 16 Réclamations et litiges

Toute réclamation doit être adressée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 30 jours après la date de fin du Grand Prix en écrivant à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'Article 14.

Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- Les coordonnées complètes du Participant.
- L'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.
- Toute contestation relative au Grand Prix est tranchée par l'Organisateur.

En cas de litige persistant après que le Participant ait procédé à une réclamation conformément au paragraphe précédent, et avant tout recours auprès du tribunal compétent, le Participant et l'Organisateur s'engagent à soumettre leur conflit à une phase préalable de règlement amiable. La partie désireuse d'engager cette phase devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause. Le Participant et l'Organisateur s'efforceront de rechercher toutes solutions amiables pour le règlement du litige dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de ladite lettre recommandée, le règlement amiable devant être formalisée par un écrit signé.

Faute de règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, dans les conditions de droit commun.

Le présent règlement et le Grand Prix sont soumis au droit français.